

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administratif du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 08 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	13

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 6 (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, JANNIN Pierrick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine ; DANIEL Marie-Hélène donne pouvoir à BRUYERE Renée ; DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir ACQUAVIVA Caroline ; DUPONT Christel donne pouvoir à BEAL Roselyne ; WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BLANCHIN Jacques

Objet : Convention partenariale avec le Centre Social de l'Orangerie pour le Lieu Accueil Parents Enfants « La Petite Gare »

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du N°2023-06 du Conseil d'Administration du 2 février 2023 relative à la convention partenariale entre le CCAS et les professionnels intervenant au lieu d'accueil parents enfants La Petite Gare ;

Vu la convention d'objectifs et de financement contractualisée du 01/01/2022 au 31/12/2025 entre la CAF du Rhône et le Président du CCAS ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20231221-D2023-44-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Considérant que le lieu d'accueil parents enfants La Petite Gare est un lieu de soutien à la parentalité, fonctionnant avec la participation volontaire de professionnelles émanant de la collectivité et d'associations de Tassin la Demi-Lune travaillant dans le champ social, de la petite enfance et de la famille ;

Considérant que le lieu d'accueil parents enfants La Petite Gare est ouvert aux familles le mardi matin et le vendredi matin de 8h30 à 11h30, hors vacances scolaires, et fonctionne avec la présence simultanée de deux à trois personnes dont une permanente et une à deux accueillantes ;

Considérant qu'une convention de participation est établie afin de préciser le cadre de fonctionnement du Lieu d'Accueil et les objectifs de l'intervention des associations ;

Considérant les actions du Centre Social de l'Orangerie dans le domaine du soutien à la parentalité qui font partie intégrante de leur projet d'établissement ;

Considérant que les associations facturent au CCAS de Tassin la Demi-lune le nombre d'interventions sur la base du tarif horaire du cadre d'emploi correspondant. Cette dépense est imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'administration :

- 1) **APPROUVE** la convention partenariale entre le CCAS de Tassin la Demi-Lune et le Centre Social de l'Orangerie concernant les interventions au sein du Lieu Accueil Parents Enfants « la Petite Gare » pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention partenariale en annexe ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2023**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune



Jacques BLANCHIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20231221-D2023-44-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023



CONVENTION

Entre :

et :

<p>Le Centre Communal d'Action Sociale 4 rue des Maraîchers 69160 Tassin-La-Demi-Lune</p> <p>Représenté par : Monsieur Pascal CHARMOT</p> <p>En qualité de : Président du CCAS</p> <p>D'une part,</p>	<p>Centre Social de l'Orangerie » Tassin La Demi-lune</p> <p>Représenté par : Mme Karine GAYET</p> <p>En qualité de Présidente</p> <p>D'autre part ;</p>
--	---

MOTIF DE L'INTERVENTION :

- Partenariat avec le service petite enfance de Tassin dans le soutien à la parentalité par la présence au sein du LAEP « La petite Gare » d'une accueillante s'appuyant sur ses compétences de professionnel de la petite enfance titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture
- Le LAEP est un lieu d'écoute de préservation, de reconnaissance et de valorisation du rôle de parents.
Il se présente comme un espace libre où les familles peuvent partager un moment avec d'autres parents, et échanger dans la convivialité.

LIEU : LAEP « La Petite Gare », 11 avenue Leclerc à Tassin la demi-lune

FREQUENCE :

- 1 à 2 vendredis matins d'une durée de 3h30 par mois en fonction des plannings
- 10 séances de supervision d'une durée d'1h30 par an
- Réunions ponctuelles pour organisation de l'accueil

VALIDATION : Factures

COÛT : Tarif horaire TTC : **Auxiliaire de puériculture : 18.96 €**

FREQUENCE DE PAIEMENT : mensuelle sous 45 jours à réception de facture

MODALITES DE PAIEMENT : par virement bancaire

ANNEE : A compter du 1er janvier 2024 renouvellement annuel par tacite reconduction

MODALITES DE RESILIATION : en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation, du fait de l'une ou l'autre des parties ou à l'initiative de la Ville pour tout motif d'intérêt général, notamment visant la mise à disposition des locaux, il est convenu que celles-ci se rapprocheront pour définir les modalités de suspension ou de fin de la présente convention prenant effet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la résiliation.

Fait à Tassin le,

Pour le CCAS

Le Président
Pascal CHARMOT

Pour l'association

La Présidente
Karine GAYET

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20231221-D2023-44-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023